



Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP)

Adoptée par le Conseil d'administration le 14 décembre 2016
Révisée au 18 juin 2025

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉSENTATION	3
2	FINALITÉS.....	3
3	OBJECTIFS	3
4	CHAMP D'APPLICATION.....	3
5	CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES	4
5.1	Pertinence du programme	4
5.2	Cohérence du programme	4
5.3	Valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiant·e·s	4
5.4	Adéquation des ressources humaines, matérielles et financières	4
5.5	Efficacité du programme.....	4
5.6	Qualité de la gestion du programme	4
6	DESCRIPTION DES MODES D'ÉVALUATION D'UN PROGRAMME	5
6.1	Devis d'évaluation	5
6.2	Rapport d'évaluation	5
6.3	Suivi de l'évaluation et plan d'action	6
7	REGARD GLOBAL SUR LES PROGRAMMES	6
8	SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES PROGRAMMES ET DONNÉES SERVANT À L'ÉVALUATION.....	7
8.1	Formes possibles des données recueillies	7
8.2	Suivi de gestion d'un programme	7
8.3	Mesure de la réussite des études	8
8.4	Informations complémentaires de sources externes	8
9	PARTAGE DES RESPONSABILITÉS.....	9
9.1	Conseil d'administration	9
9.2	Direction générale.....	9
9.3	Direction des études	10
9.4	Comité d'évaluation de programme	10
9.5	Personnel enseignant.....	11
9.6	Étudiant·e·s et diplômé·e·s	11
9.7	Intervenant·e·s externes	11
9.8	Service du registrariat	11
10	MÉCANISME D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA POLITIQUE	12
10.1	Suivi et amélioration continue	12
10.2	Révision et modification	12
10.3	Diffusion et mise en œuvre.....	12

1 PRÉSENTATION

L'École nationale de cirque est un établissement d'enseignement privé subventionné, sans but lucratif, dont l'une des principales missions est de former des artistes de cirque.

L'École offre le programme d'études techniques Arts du cirque (DEC), ainsi que les programmes d'attestation d'études collégiales (AEC) Initiateur·rice en arts du cirque, Instructeur·rice en arts du cirque et Formateur·rice en arts du cirque. Les deux derniers programmes sont également offerts en formation à distance. En plus de ses programmes collégiaux reconnus par le ministère de l'Enseignement supérieur, l'École offre également deux programmes maison de niveau collégial. L'un mène à une attestation d'études de l'École (AEE) comparable à un DEC, et l'autre à une attestation semblable à une AEC.

En plus des programmes collégiaux, l'École propose une variété de programmes non régis par le ministère de l'Enseignement collégial, incluant des programmes secondaire, préparatoires à la formation supérieure (PFS), récréatifs, le programme Cirque à l'École ainsi que des camps de jour. Bien que ces programmes ne soient pas couverts par la présente politique, l'établissement met en place des processus comparables de mise à jour et d'évaluation, afin d'en assurer la qualité.

Conformément au Règlement sur le régime des études collégiales (RRÉC), l'École s'est dotée d'une Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEP), soumise à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC). Outil institutionnel de gestion, la PIEP encadre l'évaluation des programmes et s'appuie sur les critères de qualité définis dans le cadre de référence de la CEEC. Elle témoigne ainsi de l'engagement de l'École à garantir la qualité de ses programmes, tout en soutenant leur amélioration continue.

2 FINALITÉS

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) vise à :

- Assurer l'amélioration progressive et continue de la qualité de la formation offerte aux étudiant·e·s dans les différents programmes d'études;
- Favoriser des actions d'évaluation méthodiques, transparentes et significatives.

3 OBJECTIFS

La Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) a pour but d'assurer que les programmes soient évalués de façon à :

- Mesurer leur efficacité, identifier les améliorations nécessaires et émettre des recommandations;
- Informer clairement la communauté étudiante, le corps enseignant et l'administration des pratiques d'évaluation de l'établissement;
- Intégrer cette démarche aux pratiques de gestion de l'ENC.

4 CHAMP D'APPLICATION

La PIEP s'applique à l'ensemble des programmes collégiaux offerts par l'École nationale de cirque, qu'ils soient crédités par le ministère de l'Enseignement supérieur, ou développés par l'établissement, et ce, peu importe le

mode de prestation utilisé (en présentiel ou à distance).

L'évaluation des programmes repose sur la participation pleine et active des enseignant·e·s, des étudiant·e·s, des diplômé·e·s, des gestionnaires, du personnel de soutien ainsi que des parties prenantes externes.

5 CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES

L'évaluation des programmes s'appuie sur une série de critères définis dans le cadre de référence de la CEEC, adaptés au contexte particulier de l'ENC. Ces critères permettent de porter un regard globale et structuré sur de la qualité d'un programme ainsi que sur ses retombées pédagogiques. Cette liste n'est pas limitative : l'ENC peut y ajouter d'autres critères jugés pertinents.

5.1 Pertinence du programme

Ce critère vise à assurer une formation de qualité en adéquation avec les réalités actuelles du marché du travail et du milieu artistique.

5.2 Cohérence du programme

Ce critère vise à déterminer si la structure et les activités d'apprentissage permettent d'atteindre les objectifs ainsi que les standards techniques et artistiques.

5.3 Valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiant·e·s

Ce critère vise à déterminer si les approches pédagogiques et activités mises en œuvre par le personnel enseignant sont efficaces dans leur contexte, appropriées et centrées sur les compétences à développer. Elle examine également l'encadrement et la rétroaction offerts aux étudiant·e·s.

5.4 Adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

Ce critère vise à déterminer si les programmes disposent des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes pour l'atteinte des objectifs.

5.5 Efficacité du programme

Ce critère prend en compte la qualité du recrutement et de la sélection des étudiant·e·s, la pertinence des méthodes d'évaluation, les taux de réussite, la proportion d'étudiant·e·s qui terminent dans les délais prévus, ainsi que le niveau de compétence des finissant·e·s et diplômé·e·s par rapport aux exigences du marché du travail. L'objectif principal est d'évaluer dans quelle mesure le programme permet la réussite et la diplomation des étudiant·e·s.

5.6 Qualité de la gestion du programme

Ce critère porte sur l'efficacité des mécanismes de communication et des dispositifs d'évaluation continue. Elle examine également la qualité de la diffusion de l'information auprès de la communauté étudiante et de l'ensemble du personnel. Ce critère vise à juger de la qualité de l'organisation du programme et du bon fonctionnement de sa gestion.

6 DESCRIPTION DES MODES D'ÉVALUATION D'UN PROGRAMME

Le processus d'évaluation des programmes est constitué de trois étapes :

- Une évaluation continue des programmes qui revêt la forme du devis d'évaluation;
- Une évaluation formelle sous forme d'un rapport rendu public par la CEEC, désigné comme étant le rapport d'évaluation;
- La prise en compte et le suivi des résultats de l'évaluation par le biais d'un plan d'action.

6.1 Devis d'évaluation

Le devis d'évaluation permet l'exercice nécessaire à la réalisation de l'évaluation et à l'intégration de ses résultats dans la gestion du programme ainsi que dans la planification stratégique de l'ENC. Il s'appuie sur la consultation des données du Système d'information sur les programmes (SIP), la mobilisation des parties prenantes concernées par le programme, ainsi que l'analyse des résultats obtenus afin de coordonner les travaux à réaliser.

L'évaluation continue s'appuie sur :

- La description et l'historique des programmes;
- Les clientèles visées;
- Le résumé des résultats de l'évaluation antérieure et du plan d'action qui en est issu;
- L'ensemble des questions et des objets retenus pour l'évaluation, les enjeux ou problématiques;
- Les critères et les sous-critères pertinents ainsi que les indicateurs retenus pour fonder l'évaluation;
- La méthodologie, l'éventail des outils, de même que des méthodes de collecte, d'analyse et d'interprétation des données;
- La prévision des ressources nécessaires à l'opération d'évaluation;
- Le calendrier de réalisation;
- L'identification des membres du Comité d'évaluation de programme, des enseignant-e-s et des sources externes;
- Les qualités attendues d'un programme, conformément au *Cadre général d'élaboration de programmes d'études techniques*, qui sont la pertinence, la cohérence, l'applicabilité et l'harmonisation.

6.2 Rapport d'évaluation

Le rapport d'évaluation, préparé par le Comité d'évaluation de programme, comprend :

- Les objectifs généraux et spécifiques poursuivis par l'étude évaluative;
- Un rappel des indicateurs-clés et des critères d'évaluation retenus;
- Une description du programme et de ses objectifs éducationnels;
- Une description de la mise en œuvre du programme;
- Une description de sa performance du point de vue du marché du travail;

- Une appréciation des principaux acteurs concernés (étudiant·e·s, enseignant·e·s, personnel technique et professionnel, employeur·euse·s et partenaires);
- L'analyse des données et l'évaluation des résultats;
- Des recommandations visant à apporter des réponses concrètes aux problèmes constatés, le cas échéant, et un plan d'action.

Le rapport d'évaluation est déposé au Conseil d'administration.

6.3 Suivi de l'évaluation et plan d'action

Le plan d'action précise, pour chacune des recommandations retenues, les personnes ou les instances responsables d'y donner suite, ainsi qu'un calendrier de réalisation. La supervision de la réalisation globale du plan d'action appartient à la Direction générale. Ainsi, le plan d'action est inclus au rapport d'évaluation dont il constitue l'aboutissement, le témoignage de l'engagement de l'ENC à donner les suites appropriées à l'évaluation afin d'en assurer la qualité et l'amélioration continue.

Le tableau suivant présente les grandes étapes du processus d'évaluation et, en regard de chacune, l'instance responsable :

ÉTAPE	INSTANCE(S) RESPONSABLE(S)
Déclenchement de l'évaluation d'un programme	Direction générale
Préparation du devis d'évaluation	Direction des études
Approbation du devis d'évaluation	Direction générale
Mise sur pied du Comité d'évaluation	Direction des études
Réalisation de l'étude évaluative et production du rapport d'évaluation	Comité d'évaluation
Vérification du respect du devis et du rapport	Direction générale et Direction des études
Cheminement administratif du rapport d'évaluation pour approbation	Direction générale
Approbation du rapport d'évaluation	Conseil d'administration
Dépôt à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial	Conseil d'administration
Diffusion interne des résultats d'évaluation	Direction des études
Diffusion externe des résultats d'évaluation	Direction des communications
Suivi des recommandations	Direction générale et Direction des études

7 REGARD GLOBAL SUR LES PROGRAMMES

Grâce à sa taille restreinte, l'ENC peut assurer un suivi étroit de la progression des étudiant·e·s et de la qualité des programmes, tout en adoptant une approche d'évaluation souple et adaptée à sa réalité, dans le respect des standards exigés.

Trois modes d'évaluation sont prévus :

- **Évaluation approfondie** : couvre l'ensemble des critères et s'effectue périodiquement selon un cycle de 10 ans ou lors de besoins particuliers;
- **Évaluation continue** : analyse en continu des éléments clés (ex. : taux de réussite, perception étudiante,

ajustements en cours d'année);

- **Évaluation ciblée** : examine un aspect précis (ex. : intégration de la création, harmonisation des contenus) à la suite d'un constat ou d'une innovation.

Les résultats des différentes évaluations sont intégrés dans un regard global, permettant de refléter un portrait fidèle et évolutif de chaque programme.

8 SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES PROGRAMMES ET DONNÉES SERVANT À L'ÉVALUATION

La Direction générale est responsable du Système d'information sur les programmes (SIP) de l'ENC, incluant la gestion des données, leur qualité et leur mise à jour. Le SIP soutient le Comité d'évaluation en fournissant des données précises tout au long du cycle de gestion d'un programme. Il repose sur trois sources permettant d'évaluer l'évolution, l'efficacité et l'efficience des programmes : le suivi de gestion, la mesure de la réussite et des informations externes.

8.1 Formes possibles des données recueillies

- Données statistiques
 - Cheminement scolaire des étudiant·e·s
 - Indicateurs de réussite scolaire
 - Résultats à l'épreuve synthèse de programme
 - Résultats à l'épreuve uniforme de langue
 - Taux de placement sur le marché du travail
- Données perceptuelles
 - Perceptions des étudiant·e·s, diplômé·e·s, enseignant·e·s et employeur·euse·s (ex. : sondages, groupes de discussion, questionnaires, etc.)
- Données descriptives
 - Éléments issus des plans et bilans de travail des départements concernés
 - Documents sur les mécanismes de gestion
 - Données sur les ressources humaines, matérielles et financières
 - Caractéristiques des étudiant·e·s, du programme, du marché du travail ou autres données pertinentes

8.2 Suivi de gestion d'un programme

Le suivi de gestion permet de suivre le programme, dans la réalité de l'enseignement, de l'apprentissage, de l'évaluation et de l'organisation matérielle, et ce, depuis son implantation. Des données recueillies périodiquement ou ponctuellement à cette fin portent sur des aspects précis :

- Le processus de sélection des étudiant·e·s;
- Les activités d'apprentissage;
- Les activités d'évaluation des apprentissages;
- L'encadrement des étudiant·e·s;
- Le soutien aux étudiant·e·s;

- Les services aux étudiant-e-s;
- Les problèmes de santé et les blessures des étudiant-e-s;
- Le recrutement ou le perfectionnement du personnel enseignant;
- La supervision pédagogique du personnel enseignant;
- Les lieux de formation;
- L'administration du programme.

8.3 Mesure de la réussite des études

La mesure de la réussite des études du programme DEC 561.D0 est faite à partir de :

- Statistiques utilisées par le ministère de l'Enseignement supérieur, pour évaluer la réussite et la persévérance. Il s'agit de la réussite des cours au 1^{er} trimestre, du taux de réinscription au 3^e trimestre et du taux de diplomation;
- Conformément à son plan de réussite, l'ENC utilise deux autres données sur la réussite : le taux de réinscription au 5^e trimestre et le taux de placement.
 - Le taux de réinscription au 5^e trimestre est la proportion d'étudiant-e-s de la cohorte qui sont inscrit-e-s au trimestre d'automne de la 2^e année suivant leur première inscription à l'École. La mesure du taux de persévérance étendue permet de mettre en lumière les causes d'abandon et d'échec en fin de formation.
 - Le taux de placement est la proportion d'étudiant-e-s de la cohorte qui accèdent à la pratique professionnelle comme artistes de cirque dans une période de 5 années de leur première inscription au programme.

Dans le cas des attestations d'études collégiales (AEC), les indicateurs de la réussite sont :

- Taux de persévérance (proportion des étudiant-e-s qui achèvent leurs études au programme sans interruption non motivée);
- Taux d'attestation, la proportion des étudiant-e-s, dont la formation est attestée (et donc réussie) au terme d'une période de 2 ans pour l'AEC NRC.08 et de 3,5 ans pour l'AEC NRC.09;
- Taux de placement, la proportion des étudiant-e-s qui accèdent à la pratique professionnelle comme instructeur ou formateur dans un délai de 2 à 3 années respectivement, de leur première inscription au programme.

8.4 Informations complémentaires de sources externes

Par sondages et enquêtes menées auprès des différents intervenant-e-s :

- La carrière d'un-e diplômé-e :
 - Durée de l'insertion professionnelle
 - Durée et fréquence des emplois ou des engagements
 - Marché du travail
 - Tâches, mandats, polyvalence, disciplines de spécialité
 - Distinctions ou bourses
 - Créations ou autres réalisations
 - Évolution du revenu gagné

- Blessures
- Formation continue
- Durée de la carrière
- Transition de carrière
- La contribution des diplômé·e·s au secteur des arts du cirque :
 - Appréciation des employeur·euse·s ayant assisté aux épreuves synthèse de programme, aux spectacles annuels des finissant·e·s ou aux stages d'apprenti·e·s instructeur·rice·s ou formateur·rice·s;
 - Sondages, enquêtes ou collecte de données perceptuelles menés auprès des principaux employeur·euse·s actuel·le·s, passé·e·s ou potentiel·le·s dans le cadre de l'étude évaluative;
 - Analyse d'observateur·rice·s indépendant·e·s (critiques, commentateur·rice·s ou chercheur·euse·s, direction artistique de festivals internationaux).
- Rapports des évaluateur·rice·s du Patrimoine canadien et du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

9 PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

La PIEP précise le rôle et les responsabilités des différentes instances ou membres de l'ENC concernés par l'évaluation de programme de façon à assurer la cohérence et l'efficacité du processus d'évaluation des programmes :

9.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration adopte la politique, les rapports d'évaluation et les plans d'action. Plus précisément, il veille à :

- Adopter, après consultation du comité d'évaluation, les modifications apportées à la PIEP et s'assurer de son application;
- Adopter les devis et rapport d'évaluation des programmes.

9.2 Direction générale

La Direction générale veille à la conformité institutionnelle, approuve les devis, forme les comités et supervise les suivis. Plus précisément, elle s'assure de :

- Superviser l'ensemble du processus d'évaluation des programmes en annonçant la période retenue pour l'évaluation d'un programme;
- Assurer la mise sur pied du Comité d'évaluation d'un programme;
- Après consultation de la Direction des études, former le comité d'évaluation de chaque programme d'études;
- Répondre du processus d'évaluation de chaque programme d'études;
- S'assurer que la PIEP est connue et respectée par les instances concernées;
- Déterminer le calendrier des évaluations continues des programmes à évaluer;
- Coordonner le processus de révision de la PIEP;
- Assurer le soutien nécessaire aux divers intervenant·e·s du Comité d'évaluation des programmes;

- Répondre de la mise en place du système et de la gestion des données relatives aux programmes;
- Assurer la cueillette, la qualité et la mise à jour des informations et des ressources nécessaires à la bonne marche des travaux dont l'appui technique, si nécessaire;
- Établir un plan d'action permettant de donner les suites appropriées;
- Voir à la diffusion du rapport final auprès des diverses instances de l'ENC;
- Voir au dépôt du rapport final auprès de la CEEC.

9.3 Direction des études

La Direction des études coordonne les évaluations, soutient les comités et s'assure de l'intégration des recommandations. Plus précisément, elle s'assure de :

- Présider les comités d'évaluation des programmes (DEC et AEC), composés de membres de la direction, d'enseignant·e-s, de coordonnateur·trice-s et de finissant·e-s;
- Définir le devis d'évaluation et, au besoin, préciser les aspects prioritaires à considérer;
- Recommander à la Direction générale les membres des comités d'évaluation;
- Convoquer et animer les réunions des comités d'évaluation ainsi que les rencontres avec les enseignant·e-s;
- Assurer la disponibilité et la confidentialité des données sur l'enseignement, l'apprentissage, la gestion, la supervision pédagogique, la réussite et la relance;
- Préparer et valider les outils de collecte de données (sondages, questionnaires) liés à la réussite des étudiant·e-s;
- Collaborer à l'analyse des données issues de l'évaluation continue des programmes;
- Inventorier les mesures de soutien à la réussite propres à chaque programme et transmettre l'information au comité d'évaluation;
- Superviser la mise en œuvre du plan d'action découlant du rapport d'évaluation;
- Diffuser le rapport d'évaluation auprès de l'équipe enseignante;
- Donner son avis sur tout projet de modification ou de révision de la PIEP.

9.4 Comité d'évaluation de programme

Le Comité d'évaluation de programme mène les analyses, interprète les données, formule des constats et recommande des pistes d'action. Plus précisément, il doit :

- Être responsable de l'étude évaluative et de la préparation du rapport d'évaluation;
- Avec l'appui du responsable de la reddition de comptes pour la Direction générale, élaborer le devis d'évaluation du programme et élaborer le rapport final du programme et le soumettre à la Direction générale;
- Collaborer à l'évaluation continue du programme évalué;
- Analyser et interpréter les informations et les données sur le programme;
- De concert avec le service des communications, collaborer à l'élaboration des questionnaires destinés aux enseignant·e-s, aux étudiant·e-s et aux diplômé·e-s, si nécessaire;

- Identifier les forces et les points à améliorer du programme évalué;
- Fournir des recommandations et pistes d'action en vue du plan d'action du rapport final.

9.5 Personnel enseignant

Le personnel enseignant participe aux travaux, partage son expertise pédagogique, propose des ajustements. Plus précisément, il s'assure de :

- Participer comme représentant de leur discipline aux travaux du comité d'évaluation du programme;
- Donner son avis sur le devis d'évaluation;
- Transmettre les informations demandées et les documents nécessaires sur les programmes évalués;
- Réagir aux données recueillies lors de l'évaluation des résultats des questionnaires et sondages;
- Donner son avis sur le contenu du rapport final ainsi que ses recommandations et les moyens mis de l'avant au plan d'action;
- Contribuer à la détermination des moyens à mettre en place pour assurer le suivi de l'évaluation et la réalisation du plan d'action.

9.6 Étudiant·e·s et diplômé·e·s

Les étudiant·e·s et diplômé·e·s contribuent par leurs témoignages et leurs observations, enrichissant ainsi l'analyse des programmes. Plus précisément, ils s'assurent de :

- Participer à la collecte des données, selon les formes et les moments prévus au devis d'évaluation du programme évalué;
- Au besoin, participer aux travaux du comité d'évaluation du programme en exposant leur point de vue d'étudiant ou de diplômé sur la qualité de la formation reçue, par la participation à des groupes de discussion, par la réponse à des questionnaires ou sondages ou par tout autre moyen jugé utile par le comité d'évaluation du programme.

9.7 Intervenant·e·s externes

Les intervenant·e·s externes contribuent à l'évaluation en identifiant des problèmes et en proposant des solutions. Plus précisément, ils :

- Des concepteur·rice·s, des représentant·e·s du milieu professionnel, ainsi que des expert·e·s et consultant·e·s externes peuvent être invité·e·s à participer à l'étude évaluative. Leur contribution vise à repérer des problématiques et à proposer des pistes d'amélioration concrètes.

9.8 Service du registrariat

Le service du registrariat assure la collecte, la fiabilité et l'analyse des données sur la réussite étudiante. Plus précisément, il doit :

- Colliger les données nécessaires à la réussite des étudiant·e·s et en assurer la qualité, la fiabilité et la mise à jour;
- Assurer la disponibilité des données relatives à la mesure;
- Collaborer à l'analyse des données issues de l'évaluation continue des programmes (tableau

statistiques);

- Assurer la disponibilité des données relatives à la mesure de la réussite.

10 MÉCANISME D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA POLITIQUE

10.1 Suivi et amélioration continue

Chaque rapport d'évaluation donne lieu à un plan d'action détaillé, validé par la Direction générale et suivi par la direction des différents départements. Le suivi inclut :

- La désignation des personnes responsables de chaque action;
- Des échéances réalistes et un calendrier de mise en œuvre;
- L'évaluation des progrès à intervalles réguliers (mi-parcours, fin de session, bilan annuel).

10.2 Révision et modification

La politique d'évaluation (PIEP) fait l'objet d'un suivi rigoureux et d'une amélioration continue grâce à des plans d'action évalués périodiquement. Sa révision, menée au moins tous les dix ans, selon les besoins ou recommandations de la CEEC, repose sur des consultations, des analyses d'évaluations antérieures et l'intégration de suggestions externes pour garantir sa pertinence, son efficacité et sa conformité.

10.3 Diffusion et mise en œuvre

Les modifications sont communiquées à l'ensemble de la communauté éducative et mises en œuvre selon un échéancier clair.